



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 194/2022

OBJET : Déplacement de 4 Points de Collecte de Proximité (PCP) enterrés : déchargement, installation et mise en service du matériel.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer 4 cuves en béton suite au déplacement de 4 PCP enterrés place Ardoïno à Menton ;

CONSIDERANT le devis de la société SULO, qui est le fournisseur des cuves à installer, d'un montant de 2 380 € HT soit 2 856 € TTC.

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter le devis de la société SULO pour l'installation et la mise en service des matériels, suite au déplacement de 4 PCP enterrés pour un montant de 2 380 € HT soit 2 856 € TTC.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées sur le budget principal - compte 812/611/OM au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

03 NOV. 2022

Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 03 NOV. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Vil

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221103-194-2022-AR
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022